



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 juin 2021

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 3

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Espace Culturel Yves Montand, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – David BRAULT – Emmanuel PEZET – Fatma AISSA-ABDI – Fabienne CHAUDERON – Axel REYMONET – Francis LAGRANGE – Sabine D'ALMEIDA – Mario BENSI – Stéphane ARMENGAUD – Christelle GUIDI – Celine DEIT – Martine BATCRABERE – Edith CASTAINGS – Aline ARNAUD – Raphaël VARELA – Patrick BERNARD – Sylvie BOURDON – Yoan CABANNE

Absents :

Sophie PELLIZZARI – Romain MANENC – Raymond-Roger STRAMARE – Christian MICOULEAU

Procurations :

Madame Sophie PELLIZZARI a donné pouvoir à Madame Christel DONTANS

Monsieur Christian MICOULEAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick BERNARD

Monsieur Raymond-Roger STRAMARE a donné pouvoir à Monsieur Raphaël VARELA

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

Madame Arnaud souhaite faire une déclaration :

« Saint-albanaises, Saint-albanais,

Depuis mars 2020, j'ai siégé avec le groupe minoritaire « Saint Alban pour vous », issu de la liste apolitique réunissant des personnes d'opinions diverses qui désiraient œuvrer ensemble pour Saint-Alban. La campagne des élections départementales des 20 et 27 Juin 2021 a fait apparaître que certains membres de mon groupe ont pris parti et l'ont manifesté par des engagements publics dans des tracts d'une liste politique, ne respectant pas ainsi leur devoir de réserve dû aux 49,33 % des électeurs qui ont voté pour nous, séduits pour certains, par notre « apolitisme » et notre ouverture.

Respectant mon engagement vis-à-vis des électeurs, j'ai quitté ce Groupe.

Pour ma part, je continuerai à défendre mes convictions, cherchant, sans esprit partisan ni opposition systématique, le meilleur pour notre Commune. Je siège donc libre et indépendante dans le cadre de l'organisation légale du fonctionnement municipal.

Aline ARNAUD

Contact : aline.arnaud31140@gmail.com »

34-2021 AUTORISATION DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – SAISON CULTURELLE 2021
--

Rapporteur : Madame Lazzer

L'adjointe en charge de la culture explique que l'action culturelle, au travers de la saison 2021, peut faire l'objet d'une subvention, octroyée par le Conseil Départemental.

Partant, les projections du budget dédié à la saison culturelle pour l'ensemble de l'exercice 2021 font apparaître un total de charges à hauteur de 164 690 euros.

L'adjointe en charge de la culture propose de déposer un dossier de demande de subvention de 50 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, faisant apparaître le plan de financement suivant :

Année de financement : 2021			
Dépenses		Recettes	
Charges saison culturelle 2021	164 690 €	Part communale (Financement sur fond propre)	114 690 €
		Subvention conseil départemental	50 000 €
TOTAL	164 690 €	TOTAL	164 690 €

Madame Arnaud demande quelles sont les espérances de montant de subvention.

Madame Lazzer répond que 50 000 € sont demandés mais que rien n'est sûr quant à la somme qui sera accordée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge de la culture et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de déposer le dossier correspondant

PRECISE que le financement de cette opération est réalisé en complément sur fonds libres

35-2021 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'évolution des rapports politiques entre les membres du conseil municipal, il convient d'adapter le règlement intérieur du conseil municipal et de le faire évoluer en prenant en compte les aspects jurisprudentiels de ces dernières années.

1) Modification du Chapitre II : commissions et comités consultatifs

§ Article 7 : Commissions municipales permanentes spécialisées

Il est notamment indiqué que « la composition de ces différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la création d'une nouvelle tendance, il convient de modifier le nombre de membres de ces commissions ; il est proposé d'ajouter un siège par commission afin de permettre au membre représentant la nouvelle tendance issue du conseil municipal, de siéger au sein de chaque commission.

Les commissions permanentes spécialisées sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Finances et Affaire Générales	7 membres = 5 maj + 2 min
Espaces Publics	7 membres = 5 maj + 2 min
Aménagement – Environnement	7 membres = 5 maj + 2 min
Associations	7 membres = 5 maj + 2 min
Affaires sociales - Solidarités	7 membres = 5 maj + 2 min
Culture	7 membres = 5 maj + 2 min
Sports	7 membres = 5 maj + 2 min
Sécurité – Handicap	7 membres = 5 maj + 2 min
Patrimoine Communal	7 membres = 5 maj + 2 min
Communication – Fêtes et cérémonies	7 membres = 5 maj + 2 min
Economie – Commerce – Emploi	7 membres = 5 maj + 2 min
Affaires scolaires - Accueil de Loisirs	7 membres = 5 maj + 2 min
Petite Enfance – Jeunesse – Parentalité	7 membres = 5 maj + 2 min
Commission Ad'Hoc	7 membres = 5 maj + 2 min

maj = élus majorité min = élus minorité

2) Modification du chapitre VI : dispositions diverses

§ article 29 : Expression des élus minoritaires et majoritaires représentés au sein du conseil municipal

- Il convient de compléter cet article par le paragraphe suivant :

En cours de mandat, toute nouvelle tendance au sein du conseil municipal, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipales. Cet espace doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti.

- Il est proposé que la partie « Bulletin d'information générale « de Nous à Vous » - tribune libre » qui suit :

« Distribué gratuitement à l'ensemble des habitants, l'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

- Liste d'opposition : forfait de 950 signes (+ ou – 10% /espaces, virgules, points... compris) soient environ 10 lignes ;
- Liste de majorité : forfait de 2 500 signes (+ ou – 10% / espaces, virgules, points... compris) soient environ 30 lignes.

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les titres ; le nom du groupe n'est pas comptabilisé dans le forfait.

Le Maire ou la personne désignée par lui, aura la charge de prévenir les groupes représentés au sein du conseil municipal. Chaque groupe politique compose sa page à sa guise en respectant le forfait de signes prévus et la remet par courrier ou par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service. »

Soit ainsi remplacée :

« Distribué gratuitement à l'ensemble des habitants, l'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

Il accueillera également un espace d'expression pour chaque tendance.

Les 3 000 caractères de l'espace dédié au droit d'expression sont répartis selon les règles suivantes :

- liste de majorité : forfait de 1 500 caractères (+ ou – 10%)
- liste d'opposition : forfait de 750 caractères (+ ou – 10%)

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les titres ; le nom du groupe, la signature ainsi que toutes coordonnées de contact ne sont pas comptabilisées dans le forfait.

Le Maire ou la personne désignée par lui, aura la charge de prévenir les groupes représentés au sein du conseil municipal. Chaque groupe politique compose sa page à sa guise en respectant le forfait de caractères prévus et la remet par courrier ou par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service. »

- Il est également proposé que la partie concernant le site internet de la Commune suivante :

« Il accueillera également un espace d'expression pour chaque groupe politique.

L'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

- liste d'opposition : forfait de 950 signes (+ ou – 10% / espaces, virgules, points... compris) soient environ 10 lignes ;
- liste de majorité : forfait de 2 500 signes (+ ou – 10% / espaces, virgules, points ... compris) soient environ 30 lignes. »

Soit ainsi remplacée :

« Il accueillera également un espace d'expression pour chaque tendance.

L'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

- liste de majorité : forfait de 1 500 caractères (+ ou – 10%)
- liste d'opposition : forfait de 750 caractères (+ ou – 10%)

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les titres ; le nom du groupe, la signature ainsi que toutes coordonnées de contact ne sont pas comptabilisées dans le forfait. »

Monsieur Varela indique que les textes pour l'expression libre sont demandés avec beaucoup d'anticipation.

Madame Dontans explique que le « De Nous à Vous » du mois de septembre doit être prêt avant la fin du mois de juillet.

Monsieur Varela répond que les délais sont les mêmes que ceux des associations peu importe la période. Il indique que le groupe de travail aurait toute son utilité pour réfléchir à la reformulation de ce paragraphe par exemple.

Monsieur Susigan indique que pour avancer sur ce sujet ils peuvent lui transmettre des propositions pour les paragraphes qui leur semble erronés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est consultable en mairie.

36-2021 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a créé des commissions pour l'examen des affaires soumises à délibération le 12 juin 2020.

Suite à l'évolution des rapports politiques entre les membres du conseil municipal, il convient :

- d'adapter le nombre de membres des commissions
- de procéder à nouveau au vote de la composition de certaines commissions pour intégrer Madame Aline ARNAUD dans toutes les commissions et la remplacer dans les commissions où elle représentait son ancien groupe.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la possibilité de vote au scrutin public

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas procéder à la nomination des représentants aux commissions au scrutin secret,
- que les commissions municipales seront composées de 7 membres, dont un membre de chaque groupe minoritaire et 5 membres du groupe majoritaire,
- de modifier la composition des commissions suivantes comme suit :

Finances et Affaires Générales :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Jean-Pierre AURY, Monsieur Serge SOUVERVILLE, Monsieur David BRAULT, Madame Céline DEIT, Monsieur Mario BENSI.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raymond Roger STRAMARE et Madame Aline ARNAUD.

Espaces Publics :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Jean-Pierre AURY, Monsieur Francis LAGRANGE, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Joël LEFEBVRE, Madame Martine BATCRABERE

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Patrick BERNARD et Madame Aline ARNAUD.

Aménagement – Environnement :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Mario BENSI, Monsieur Francis LAGRANGE, Monsieur Jean-Pierre AURY, Monsieur Axel REYMONET.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raymond Roger STRAMARE et Madame Aline ARNAUD.

Associations : pour le groupe de la majorité : Monsieur Serge SOUVERVILLE, Madame Nadine LAZZER, Madame Martine BATCRABERE, Monsieur Emmanuel PEZET, Madame Céline DEIT.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raphaël VARELA et Madame Aline ARNAUD.

Affaires Sociales / Solidarités :

Pour le groupe de la majorité : Madame Fatma AÏSSA-ABDI, Madame Christelle GUIDI, Madame Edith CASTAINGS, Monsieur Mario BENSI, Monsieur Serge SOUVERVILLE.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Yoan CABANE et Madame Aline ARNAUD.

Culture :

Pour le groupe de la majorité : Madame Nadine LAZZER, Madame Christel DONTANS, Madame Fabienne CHAUDERON, Madame Martine BATCRABERE, Madame Céline DEIT.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Yoan CABANE et Madame Aline ARNAUD.

Sports :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur David BRAULT, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Monsieur Romain MANENC, Madame Nadine LAZZER, Monsieur Serge SOUVERVILLE.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raphaël VARELA et Madame Aline ARNAUD.

Sécurité – Handicap : pour le groupe de la majorité : Monsieur Serge SOUVERVILLE, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur David BRAULT, Madame Chantal LAVAUD, Monsieur Romain MANENC.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raphaël VARELA et Madame Aline ARNAUD.

Patrimoine Communal :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Emmanuel PEZET, Madame Céline DEIT, Madame Chantal LAVAUD, Madame Martine BATCRABERE, Monsieur Jean-Pierre AURY.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raphaël VARELA et Madame Aline ARNAUD.

Communication – Fêtes et Cérémonies : pour le groupe de la majorité : Madame Christel DONTANS, Madame Fabienne CHAUDERON, Madame Christelle GUIDI, Madame Céline DEIT, Madame Nadine LAZZER.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Christian MICOULEAU et Madame Aline ARNAUD.

Economie – Commerce – Emploi :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur David BRAULT, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Madame Christel DONTANS, Monsieur Romain MANENC, Madame Sabine D'ALMEIDA.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Christian MICOULEAU et Madame Aline ARNAUD.

Affaires scolaires – Accueils de Loisirs :

Pour le groupe de la majorité : Madame Chantal LAVAUD, Madame Edith CASTAINGS, Monsieur Mario BENSI, Monsieur Axel REYMONET, Madame Céline DEIT.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Yoan CABANNE et Madame Aline ARNAUD.

Petite Enfance – Jeunesse – Parentalité :

Pour le groupe de la majorité : Madame Sophie PELLIZZARI, Madame Edith CASTAINGS, Madame Sabine D'ALMEIDA, Monsieur Axel REYMONET, Madame Céline DEIT.

Pour les groupes minoritaires : Madame Sylvie BOURDON et Madame Aline ARNAUD.

Ad'Hoc Marché Public :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur Serge SOUVERVILLE, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Madame Céline DEIT, Monsieur Joël LEFEBVRE.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raymond Roger STRAMARE et Madame Aline ARNAUD.

37-2021 CONVENTION PARTIR EN LIVRE – EDITION 2021

Rapporteur : Madame Lazzer

L'adjointe en charge de la culture explique que dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse édition 2021, la Commune de Saint-Alban souhaite engager un partenariat avec Le Festival du livre de jeunesse Occitanie.

L'objectif de cette action est de sensibiliser au livre, à la lecture, à la littérature de jeunesse.

Il est proposé que la Commune de Saint-Alban se joigne à cet événement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DECIDE à l'unanimité de participer à l'édition 2021 « Partir en livre », dans les conditions fixées par la convention qui lui est soumise

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

La convention est consultable en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Condoléances présentées et gerbe envoyée à la famille Viguiet au nom du Conseil Municipal

- Monsieur Stéphane Armengaud indique qu'une formation relative aux gestes de premiers secours a été dispensée les 25 et 27 mai 2021 aux quatre classes de CM2 des groupes scolaires Jean-Jaurès et Peyronnette.

En effet, la France au niveau européen est très en retard concernant l'apprentissage des gestes qui sauvent et des premiers secours.

C'est après ce constat qu'il a été décidé de mettre en place un partenariat avec l'UDSP31, Union Départementale Des Sapeurs-Pompiers, afin de proposer dès le plus jeune âge une formation pour faire découvrir ces différentes techniques de secours.

Ces formations ont été présentées sous forme d'ateliers et de mises en situation, tel quel :

- Savoir alerter (qui et comment)
- Savoir identifier un danger et trouver des solutions adaptées
- La gestion des plaies, des saignements et des malaises

- Les différentes techniques de désencombrement des voies respiratoires
- La PLS

Pour conclure cette journée, les pompiers ont organisé une cérémonie de remise de diplômes.

Le but de cette opération est que tous les élèves de CM2 avant de rentrer en classe de 6ème soient familiarisés avec les gestes qui sauvent.

Tous les retours sont très positifs, que ce soit du corps enseignant, des directeurs d'établissements, des parents d'élèves, des pompiers ou bien encore des principaux intéressés, les élèves. Ces derniers ont tous participé, se sont sentis impliqués et responsabilisés.

Par conséquent, le renouvellement de ce programme de formation sera proposé tout au long de ce mandat.

Monsieur Varela demande s'il sera possible de faire bénéficier les enfants licenciés dans les différentes associations de la Commune de cette formation.

Monsieur Susigan répond que cette proposition peut être étudiée en partenariat avec les responsables des associations.

- Stade Marius Coudon : fuite de gaz, les demandes de devis pour réparer sont en cours

- Fuite d'eau à Jean Jaurès : 4 classes ont été fermées une journée pour que la réparation se passe en toute sécurité

- Fête de la musique : elle aura lieu dans le cœur de ville avec une jauge de 200 personnes maximum et même si le couvre-feu est repoussé, la musique sera arrêtée à 22h30 comme prévu initialement

- Assesseurs pour les élections du 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'[article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales](#), stipule que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». En combinant cette lecture à l'[article R. 44 du code électoral](#) qui prévoit que le maire désigne des assesseurs supplémentaires parmi les conseillers municipaux, le juge en conclut que la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie des fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux. Le refus de remplir cette fonction entraîne donc la démission d'office. Un conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur, sauf cas de force majeure.

Monsieur Varela explique que le mail du 4 mai n'était pas clair et n'indiquait pas que les bureaux n'étaient pas complets.

Monsieur Susigan répond que les dates des élections sont connues de tous et que même s'il n'ira pas plus loin, il souhaite rappeler que la tenue des bureaux de vote fait partie des missions obligatoires de tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 18h40.